

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
REGISSANT L'OCTROI DES BOURSES
DE LA
FONDATION BOGHOS NUBAR PACHA - OEUVRE DES BOURSIERS ARMENIENS

La Fondation Boghos Nubar Pacha - Oeuvre des Boursiers Arméniens est une fondation privée de droit belge. Elle est l'héritière de l'Oeuvre des Boursiers Arméniens, fondée en 1924 par Boghos Nubar Pacha. A ce titre, elle concourt au développement intellectuel de jeunes Arméniens ou de jeunes d'origine arménienne désireux de présenter une thèse de doctorat ou d'entreprendre une spécialisation complémentaire dans une université ou une haute école européennes.

La Fondation attribue des bourses annuelles de complément de 2000 € à des étudiants déjà titulaires d'un mastère II avec, au moins, la mention bien (ou leurs équivalents). La thèse de doctorat ou la spécialisation doivent être achevées dans un délai de deux années consécutives.

La demande de bourse, rédigée en français ou en anglais, est à adresser au Secrétariat de la Fondation, accompagnée de la photocopie des diplômes requis. Un questionnaire sera soumis aux personnes intéressées qui réunissent les conditions nécessaires. Il devra être renvoyé au Secrétariat de la Fondation avant le 1^o mai suivant, date limite de l'introduction du dossier.

Le conseil d'administration de la Fondation est actuellement composé de deux descendants directs de Boghos Nubar Pacha, de deux professeurs d'université et de de trois personnalités d'origine arménienne. Il se réunit entre le 15 mai et le 15 juin de chaque année et attribue les bourses annuelles de complément aux candidats qui lui paraissent les plus méritants. Une attention particulière sera réservée aux candidats dont les études sont destinées à l'épanouissement de l'Arménie ou de la culture arménienne. Les décisions du conseil d'administration sont définitives et sans recours.

Toute réticence ou tout renseignement inexact constaté ultérieurement dans les réponses au questionnaire expose les bénéficiaires d'une bourse à la suppression de celle-ci et à la restitution des montants déjà versés. Toute modification dans la situation financière des bénéficiaires doit être signalée sans retard au Secrétariat de la Fondation.

La Fondation se réserve le droit de suspendre, à tout moment, le service de la bourse si le comportement social ou le manque d'assiduité des bénéficiaires le justifie. La décision de la Fondation, qui est sans recours, est prise après avoir recueilli les explications des intéressés.

Les bénéficiaires d'une bourse s'engagent à adresser au Secrétariat de la Fondation un exemplaire de leur thèse ou de leur travail. Ils sont invités à y mentionner la bourse reçue et, s'ils en ont la possibilité ultérieurement, à la rembourser afin de permettre à d'autres d'en bénéficier.